



## Commission d'Organisation compétition

**Réunion du :** MARDI 04/03/2025.

**Ordre du Jour :** Traitement des Affaires.

**Etaient Présents :** ABID BADREDDINE  
MOUCHARA NADIA  
SAADI HACENE

### PV N° 13

## « Traitement des Affaires »

**Affaire N° 83 :** Rencontre ABS - JAR (S) du 28/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **28/02/2025** au stade d'Oued Zenati à **14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du ABS (S) sur le lieu de la rencontre.

### Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe ABS (S) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (S) sur le score de trois (03) à zéro (00).

- Défalcation de six (06) points à l'équipe du ABS (S).

Une amende de Vingt mille (20,000) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours.

**(Club récidiviste)**

**En application de l'article 61 RG.FAF.**

**Affaire N° 84 :** Rencontre ABS - JAR (S) du 28/02/2025.

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **28/02/2025** au stade d'Oued Zenati à **14H30**.
- Attendu que l'équipe ABS (s) a enregistré trois (03) forfaits durant la saison en cours comme suit :

- 1<sup>er</sup> forfait CAC – ABS (s) du 04.01.2025 aff n°: 55 - pv n° : 08 coc.
- 2<sup>eme</sup> forfait SCB – ABS (s) du 21.02.2025 aff n°: 77 - pv n° : 12 coc.
- 3<sup>eme</sup> forfait ABS – JAR (s) du 28.02.2025 aff n°: 83 - pv n° : 13 coc.

### Par ces Motifs la COC décide :

**LE CLUB AMEL. BORDJ SABATH (ABS) (SENIORS) EST DECLARE EN FORFAIT GENERAL.**

**En application de l'article 62 RG.FAF.**